

## Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

### Directive 00\_02 - Mandat du Centre assurance qualité (CeQual)

du 8 septembre 2015 (version du 18 octobre 2022, en vigueur)

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- vu la Loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP), arrête

#### Art. 1 Mission

<sup>1</sup> Le Centre assurance qualité a pour mission, dans le respect des valeurs fondamentales de l'institution, de renforcer le développement de la culture qualité, de l'assurance qualité et du système (ci-après : SAQ) qui la soutient.<sup>1</sup>

<sup>2</sup> Il s'assure que les exigences de qualité découlant du statut de haute école accréditée sont garanties de manière continue pour l'ensemble de ses activités.<sup>2</sup>

#### Art. 2 Activités principales

<sup>1</sup> La mission du Centre assurance qualité se décline selon quatre activités principales<sup>3</sup> :

- a) soutenir le Comité de direction dans sa mission de pilotage institutionnel et d'amélioration continue du système d'assurance qualité ;
- b) coordonner l'assurance qualité selon les principes de responsabilisation, de pertinence, de réflexivité, de participation, de transparence et de communication ;
- c) accompagner l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la HEP dans la mise en œuvre de démarches d'assurance qualité selon les objectifs de qualité définis à différents niveaux (missions, direction, unités) ainsi qu'au plan de leurs activités ;
- d) communiquer de manière cohérente et ciblée pour faire rayonner l'assurance qualité à l'interne de l'institution comme à l'externe, valoriser les réalisations et les résultats probants et encourager les initiatives dans le domaine de la qualité.

<sup>2</sup> Le Centre assurance qualité tient compte des développements dans le domaine de l'assurance qualité aux niveaux national et international, au moyen d'une veille scientifique active.<sup>4</sup>

#### Art. 3 Positionnement

<sup>1</sup> Le Centre assurance qualité est rattaché au Comité de direction.

<sup>2</sup> Il est placé sous la responsabilité collégiale de chargé-e-s de missions dont l'action coordonnée couvre l'organisation de l'institution dans son ensemble, soit la Direction de la formation (formation de base et continue), le Rectorat et la Direction de l'administration.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Modifié le 18 octobre 2022

<sup>2</sup> Intégré le 18 octobre 2022

<sup>3</sup> Modifié le 18 octobre 2022

<sup>4</sup> Intégré le 18 octobre 2022

<sup>5</sup> Modifié le 18 octobre 2022

## Art. 4 Organisation et gestion

<sup>1</sup> Les chargé-e-s de missions assurance qualité sont désigné-e-s par le Comité de direction pour un mandat d'une durée de trois ans, renouvelable. En l'absence de décision contraire du Comité de direction ou de la personne concernée, communiquée au moins neuf mois à l'avance, le mandat est automatiquement renouvelé.<sup>6</sup>

<sup>2</sup> Ils ou elles conduisent l'ensemble des activités définies à l'article 2 du présent mandat.<sup>7</sup>

<sup>3</sup> Ils ou elles sont en particulier responsables de<sup>8</sup> :

- a) définir les objectifs du Centre assurance qualité et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et un programme d'actions annuel ;
- b) réunir et consulter régulièrement la commission participative qualité selon les dispositions prévues par la Directive 00\_18 ;
- c) représenter le Centre assurance qualité auprès de partenaires internes et externes ;
- d) conduire l'activité des collaborateurs du Centre assurance qualité, en particulier en définissant leur mandat ou leur cahier des charges, en organisant régulièrement avec eux des entretiens portant sur la réalisation de celui-ci et en veillant à leur développement professionnel ;
- e) garantir une gestion efficiente des ressources financières et des infrastructures mises à disposition;
- f) garantir la qualité de ses propres activités ;
- g) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

## Art. 5 Ressources

<sup>1</sup> Le Centre assurance qualité peut être doté de ressources en personnel administratif et technique, allouées par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités de ces collaborateurs sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.<sup>9</sup>

<sup>2</sup> Il peut faire appel à des ressources externes, sur mandat.

<sup>3</sup> Il coopère avec l'ensemble des unités de la HEP Vaud.<sup>10</sup>

Approuvé par le Comité de direction le 18 octobre 2022

(s) Dias Thierry  
Recteur

### Diffusion :

- Membres du CD
- Site internet, espace réglementation

---

<sup>6</sup> Intégré le 18 octobre 2022

<sup>7</sup> Intégré le 18 octobre 2022

<sup>8</sup> Intégré le 18 octobre 2022

<sup>9</sup> Modifié le 18 octobre 2022

<sup>10</sup> Modifié le 18 octobre 2022